



[cacpe.be/cerpe](http://cacpe.be/cerpe)

## INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Nous vous remercions de votre intérêt pour la fonction de maître ou professeur.e de religion protestante. Si ce n'est déjà fait, nous vous invitons à prendre connaissance du programme des cours dans le degré qui vous intéresse, [primaire](#) ou [secondaire](#).

Pour pouvoir postuler auprès d'un établissement ou d'un pouvoir organisateur ou via la plateforme Primoweb, il est **indispensable** d'être **au préalable** en possession d'une accréditation (appelée « visa ») délivrée par le Conseil administratif du Culte protestant et évangélique (CACPE). Sans ce document, votre dossier administratif sera incomplet, ce qui pourrait entraîner un défaut de paiement pour les heures prestées.

Comme tout métier, la fonction de maître/professeur de religion demande une solide formation. Afin d'assurer des formations équivalentes des professeurs de religion des différents cultes reconnus, la Fédération Wallonie-Bruxelles a demandé à chaque autorité de culte d'organiser un Certificat en Didactique de l'Enseignement de la Religion. En 2023, le culte protestant a mis en place une formation au Certificat en Didactique de l'Enseignement religieux protestant ([CDERP](#)) à la Faculté universitaire de Théologie protestante de Bruxelles ([FUTP](#)), seul établissement délivrant des diplômes en théologie protestante reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour obtenir le CDERP, il est nécessaire de valider en maximum 3 ans l'ensemble des cours, à moins de bénéficier de dispenses motivées par un diplôme en théologie délivré par la FUTP.

Désormais, aux candidats ne possédant pas un titre requis en théologie protestante, il est demandé de valider **au préalable** l'équivalent d'un quadrimestre du cours de pédagogie religieuse et de didactique (trois ateliers d'une journée en présentiel), ainsi que les deux parcours bibliques (AT et NT) du programme du CDERP. Les cours disciplinaires peuvent être suivis en présentiel, en visioconférence ou à distance et en horaire décalé (formule à choisir au moment de l'inscription).

***Soyez attentifs aux dates limites d'inscription fixées par la FUTP, distinctes pour les cours commençant aux quadrimestres I et II. Après ces échéances, aucune inscription ne sera possible, si bien que la recevabilité de votre candidature à l'obtention du visa du chef de culte sera retardée.***

### Les titres requis pour l'enseignement de la religion protestante dans le réseau officiel

	PRIMAIRE (6-12 ans)		SECONDAIRE INFÉRIEUR (12-15 ans) & Enseignement spécialisé		SECONDAIRE SUPÉRIEUR (15-18 ans)	
DIPLÔME DE BASE *	Bachelier Théologie de la FUTP	Bachelier autre	Bachelier Théologie de la FUTP	Bachelier autre	Master Théologie de la FUTP	Master autre
TITRE PÉDAGOGIQUE *	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui AESS (de la FUTP)	Oui
CDERP	Oui (avec dispenses)	Oui	Oui (avec dispenses)	Oui	Non	Oui

\* Diplômes et titres pédagogiques doivent avoir été délivrés par des établissements reconnus et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un dossier complet de candidature doit contenir **tous** les documents suivants :

- la [fiche individuelle candidat.e](#) dûment remplie et signée ;
- une **lettre de motivation** mentionnant le degré de l'enseignement visé (primaire et/ou secondaire), le nombre d'heures par semaine que vous seriez prêt.e à prester, des contacts éventuels que vous auriez déjà eus avec une école ou un pouvoir organisateur, les raisons pour lesquelles vous vous estimez apte à donner des cours de religion protestante ;
- un **curriculum vitae** à jour ;
- une copie recto-verso de la **carte d'identité** ou du **titre de séjour** ;
- un extrait de casier judiciaire (modèle 596-2 destiné aux contacts avec mineurs) ;
- des copies de tous les **diplômes** mentionnés sur la fiche de candidature :
  - Pour des diplômes obtenus en dehors de la Belgique, une copie de l'équivalence délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - Pour les candidats n'ayant pas fait leurs études en français, une attestation d'une connaissance approfondie de la langue française (cliquer [ici](#) pour plus de détails)
- une **attestation d'appartenance à une communauté ecclésiale** établie en Belgique et affiliée au CACPE (via l'EPUB ou le Synode fédéral des Eglises protestantes et évangéliques), dûment datée et signée ;
- les coordonnées de **2 personnes de référence** (un collègue ou collaborateur, un responsable ecclésial, une autorité académique : **ces personnes ne peuvent vous être apparentées**) ;
- pour les candidats ne possédant pas un titre requis, **une attestation de réussite** de l'équivalent d'un quadrimestre du cours de pédagogie religieuse et de didactique ainsi que les deux parcours bibliques (AT et NT) du programme du CDERP.
- un exemplaire signé de la [lettre d'engagement](#) résumant le code de déontologie.

Merci d'inclure toutes les pages de votre dossier dans **un seul fichier PDF** (l'outil gratuit [ilovepdf.com](http://ilovepdf.com) permet de convertir des fichiers Word ou JPG en PDF, de fusionner plusieurs fichiers en un seul et d'en réduire la taille à moins de 10Mb si nécessaire).

Votre dossier de candidature **complet** doit être adressé

➔ d'abord **par mail** à : [erp@cacpe.be](mailto:erp@cacpe.be)

➔ ensuite **par recommandé avec accusé de réception** au :

**Secrétariat de l'Enseignement religieux protestant**  
**Rue Brogniez, 44**  
**1070 Bruxelles**

**Attention ! Un dossier incomplet est un dossier non recevable. Dans ce cas, il ne sera pas examiné et donnera lieu à une réponse négative.**

Tout dossier complet sera transmis à la [CERPE](#), chargée de rendre un avis aux Coprésidents du CACPE. Un entretien et un test de connaissances bibliques et de culture religieuse en lien direct avec les programmes scolaires *peuvent* être associés à l'examen de votre candidature.

Au plus tard 21 jours calendrier après la réception de votre courrier recommandé, vous recevrez par recommandé et par courrier électronique la réponse à votre candidature. Ce délai légal est suspendu pendant les congés scolaires, sauf du 16 août à la veille de la rentrée.

Si vous détenez un **titre requis, suffisant ou de pénurie listé**, le visa est valable tout au long de votre carrière.

Si vous détenez un **titre de pénurie non listé**, le visa sera temporaire et limité à l'année scolaire en cours. Dans ce cas, il peut être renouvelé selon des modalités communiquées avant les vacances d'été par la CERPE.

## EXTRAITS DE LA CIRCULAIRE 9193 DU 13/03/2024

### **I. LA DETENTION DU VISA DU CHEF DE CULTE COMME CONDITION PREALABLE AU PRIMO-RECRUTEMENT D'UN MAITRE OU D'UN PROFESSEUR DE RELIGION**

#### **1. Rappel des fonctions « religion » dans l'enseignement primaire et secondaire**

Dans l'enseignement primaire

- Maître de religion protestante
- Maître de religion israélite
- Maître de religion orthodoxe
- Maître de religion islamique
- Maître de religion catholique

Dans l'enseignement secondaire inférieur

- Professeur de Religion protestante DI
- Professeur de Religion israélite DI
- Professeur de Religion orthodoxe DI
- Professeur de Religion islamique DI
- Professeur de Religion catholique DI

S'ajoutent à ces fonctions, dans l'enseignement secondaire inférieur spécialisé :

- Professeur de Religion protestante F1/F2 DI
- Professeur de Religion israélite F1/F2 DI
- Professeur de Religion orthodoxe F1/F2 DI
- Professeur de Religion islamique F1/F2 DI
- Professeur de Religion catholique F1/F2 DI

Dans l'enseignement secondaire supérieur

- Professeur de Religion protestante DS
- Professeur de Religion israélite DS
- Professeur de Religion orthodoxe DS
- Professeur de Religion islamique DS
- Professeur de Religion catholique DS

#### **2. Membres du personnel visés par la disposition**

L'article 24<sup>ter</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 11 avril 2014 précité prévoit que « les membres du personnel ne peuvent être désignés, engagés ou recrutés dans une fonction religion que s'ils sont en possession du visa émanant de l'autorité du culte concerné ».

Cette exigence ne vise que les membres du personnel **qui ont entamé leur carrière depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016** dans une des fonctions « religion » listées ci-dessus.

**Remarque :** Pour les membres du personnel qui auraient encore été désignés ou engagés à titre temporaire, au début de l'année scolaire 2016-2017, dans une fonction religion sur proposition du chef de culte, cette proposition a tenu lieu de visa<sup>2</sup>.

Conformément à l'article 293<sup>quinquies</sup> du décret du 11 avril 2014, tel qu'inséré par le décret du 30 juin 2016, les membres du personnel qui ont été désignés/engagés à titre temporaire ou nommés/engagés à titre définitif avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016, sont réputés être porteurs du visa<sup>3</sup>.

« Art. 293<sup>quinquies</sup>. - Les membres du personnel recrutés ou engagés à titre temporaire ou nommés ou engagés à titre définitif dans une fonction religion avant l'entrée en vigueur du présent décret sont réputés être en possession du visa visé à l'article 24 ter du présent décret. ».

Le modèle du document, tel que modifié en 2017, à envoyer par le membre du personnel à l'autorité du culte afin que celui-ci appose son visa, est repris en **annexe 1** de la présente circulaire. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le visa en vue d'un recrutement doit être octroyé sur base de ce seul modèle.

### **3. Validité du visa**

Le visa octroyé à un maître ou professeur de religion désigné/engagé à titre temporaire sur la base d'un **titre requis, suffisant ou de pénurie listé** (voir point II), est valable tout au long de la carrière du membre du personnel, pour toutes les fonctions visant la religion pour laquelle le visa est octroyé et pour tous les réseaux d'enseignement.

Le visa octroyé à un maître ou professeur de religion désigné/engagé à titre temporaire sur la base d'un **titre de pénurie non listé** est limité à la durée de la désignation/l'engagement. En cas de renouvellement de cet(te) désignation/engagement, celle (celui)-ci devra faire l'objet d'une nouvelle demande de visa.

### **4. Procédure de demande du visa**

La demande de visa est introduite par le candidat par courrier recommandé avec accusé de réception et courrier simple ou électronique<sup>s</sup> auprès de l'autorité du culte concerné ou son délégué.

Dans cette demande, il veillera à préciser ses coordonnées (adresse, téléphone, courriel) afin que le chef du culte ou son délégué puisse le contacter le cas échéant. Dans la mesure du possible, le candidat ajoutera un CV qui pourra éclairer le chef du culte sur son parcours.

A défaut de réponse dans les 20 jours calendriers hors congés scolaires sauf du 16 août à la veille du premier jour de la rentrée scolaire, le visa est considéré comme acquis par le candidat.

Le délai de 20 jours commence à courir le lendemain de la réception du courrier recommandé.